Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_008-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine, MORY Marie à Mme MADDALIN Christine, MM : LOUAISIL Pascal à M. VALOTAIRE Denis, ROBERT Elie à Mme CLOUET Nathalie
Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

26-008 – Signature d'une convention d'assistance annuelle permanente en matière d'assurances

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le projet de convention d'assistance annuelle permanente proposé par la société CONSULTASSUR,

Considérant que la commune souhaite bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance permanente dans la gestion, le suivi et l'analyse de ses nouveaux contrats d'assurance (dommage aux biens et protection juridique) à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que cette convention prévoit des prestations d'assistance forfaitaires ainsi que, le cas échéant, des prestations complémentaires facturées selon les modalités définies contractuellement,

Considérant que le montant annuel forfaitaire des honoraires est fixé à 481,65 € HT pour l'année 2026, selon les conditions précisées dans la convention,

Considérant que la convention est conclue pour la durée des contrats d'assurance concernés et qu'elle est résiliable annuellement sous réserve du respect d'un préavis de six mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention d'assistance annuelle permanente entre la commune de BAIS et la société CONSULTASSUR, telle que jointe à la présente délibération,**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_008-DE

– **D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget communal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE